

COMMUNE DE DESERTINES CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 24 février 2026

Date de convocation : 19 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Absent : Néant

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à 20 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DESERTINES (Mayenne) se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B- BRICHET M - LODE D - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - DESHAYES C – ANFRAY A - FOURMOND R - LEBLANC H.

Absent et excusé : Néant

M. LODÉ Dominique a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 janvier a été adopté

Ordre du jour :

- * Avis sur enquête publique SCEA La Georgetterie
- * Subventions
- * Affectation de la fraction communale du FPIC. Révisions des attributions de compensation
- * Tarif des dépôts sauvages
- * Devis SENOM
- * Permanence élections 15 mars
- * Questions diverses.

N°2026-05 Enquête publique relative à la demande d'enregistrement présentée par la SCEA La Georgetterie, relative à la régularisation des effectifs de son atelier porcin, ramenés à 214 porcelets en post-sevrage et 1994 pors à l'engraissement, soit 2208 animaux équivalents, lieu-dit La Georgetterie, et à la régularisation de son plan d'épandage.

Acte transmis en préfecture le 27 février 2026

Une enquête publique relative aux installations classées pour la protection de l'environnement s'est déroulée du 23 janvier 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA La Georgetterie, dont le siège social est situé au lieu-dit La Georgetterie à Désertines, relative à la régularisation des effectifs de son atelier porcin, ramenés à 214 porcelets en post-sevrage et 1994 porcs à l'engraissement, soit 2208 animaux équivalents et à la régularisation de son plan d'épandage.

En application de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **EMET un avis favorable** sur le dossier

N°2026-06 Attribution de subventions

Acte transmis en préfecture le 27 février 2026

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à voter les subventions dont les associations ont fait leur demande en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

GDCEC	150 €
ASG Gorrion 30€/enfants (17)	510 €
Société Protectrice des Animaux	235 €
Cyclos du Bocage	90 €
ACDV 53	250 €
Prévention routière	50 €
Amicale Laique Fougerollaise (école RPI)	500 €
Randonneurs du Bocage	50 €
Amicale des sapeurs-pompiers Fougerolles	200 €
SHD (11 bracelets)	480 €

Mme Fourmond, Présidente de la Dynamique, se retire.

La Dynamique	350 €
--------------	-------

Mme Fourmond rejoint l'assemblée

- D'autoriser M. le Maire à mandater ces subventions au compte 65748

N°2026-07 Affectation de la fraction communale du F.P.I.C. Révisions des attributions de compensation

Acte transmis en préfecture le 27 février 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est une ressource de péréquation apparue en 2012, qui comporte une part intercommunale et une part communale.

Ce fonds a été depuis 2014 partiellement affecté par la CCBM à la création d'un service « Application du Droit des Sols » (arrêt de l'assistance de l'Etat) puis à compter de 2020 à d'autres dispositifs transversaux : révisions/modifications du PLUi, actions habitat, mobilité, PCAET, PCRS, et certaines aides à caractère social (Banque alimentaire, Trait d'Union, Restos du Cœur, EPI du Bocage, Conciliateur de Justice, Solidarité Paysanne, RASED, qui sollicitaient auparavant individuellement les communes).

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2024, la CCBM conserve 100 % de ce fonds (en contrepartie de quoi les communes ne financent plus ces mêmes actions et leur évolution).

Les études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ont par contre mis l'accent sur le fait qu'il s'agit d'une réelle fragilité car cette répartition dérogatoire repose sur l'unanimité du Conseil. Dans le sillage des discussions intervenues dans le cadre de la Conférence des maires et de la CLECT du 21 janvier 2026, la communauté de communes préconise en conséquence de reverser la part communale (aux communes) selon le droit commun, en la remplaçant par une attribution de compensation équivalente. Monsieur le Maire présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes et soumet la proposition au vote du conseil municipal.

Après discussion, le Conseil communautaire à l'unanimité :

. VALIDE la révision des attributions de compensation des communes à hauteur de l'enveloppe communale du FPIC 2025 conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération,

. HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

FPIC COMMUNAL 2025

DETAIL PAR COMMUNE

<i>En euros</i>	FPIC communal : droit commun 2025	Attribution de compensation 2026
AMBRIERES-LES-VALLEES	35 043	35 043
BRECE	14 604	14 604
CARELLES	4 724	4 724
CHANTRIGNE	11 270	11 270
CHATILLON-SUR-COLMONT	17 524	17 524
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	9 309	9 309
COUESMES-VAUCE	8 010	8 010
DESERTINES	7 596	7 596
LA DOREE	5 042	5 042
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	19 684	19 684
GORRON	31 852	31 852
HERCE	5 840	5 840
LANDIVY	15 019	15 019
LESBOIS	3 543	3 543
LEVARE	4 602	4 602
MONTAUDIN	15 785	15 785
OISSEAU	19 549	19 549
LE PAS	10 118	10 118
PONTMAIN	9 568	9 568
SAINT-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	3 924	3 924
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	4 108	4 108
SAINT-ELLIER-DU-MAINE	9 562	9 562
SAINT-LOUP-DU-GAST	6 024	6 024
SAINT-MARS-SUR-COLMONT	8 991	8 991
SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE	10 068	10 068
SOUCE	3 032	3 032
VIEUVY	2 076	2 076
TOTAUX	296 467	296 467

N°2026-08 Voirie. Révisions des attributions de compensation

Acte transmis en préfecture le 27 février 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la voirie est un service qui a été transféré à l'intercommunalité en 2007 et qui fonctionne toujours à ce jour sur la base de l'attribution de compensation originelle, assortie de la révision de 2020 qui a porté son montant à 1 285 255 €.

Cette attribution étant demeurée constante, un problème se pose dès lors qu'il y a nécessité de renouveler le matériel du service, ce qui fut le cas en 2023 avec les tracteurs.

Monsieur le Maire rappelle les discussions intervenues à ce sujet au travers des études et travaux menés par la CCBM avec le Cabinet RCF dans le cadre de l'élaboration du pacte fiscal et financier ainsi qu'au sein de la Conférence des maires et lors de la CLECT du 21 janvier 2026, laquelle a exprimé un avis favorable à la révision de l'attribution de compensation de la Voirie.

Il propose donc au conseil de valider l'augmentation de cette attribution de compensation à hauteur de 101 160 € et présente le détail de la répartition induite pour chacune des communes.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

. VALIDE la révision de l'attribution de compensation de la Voirie à hauteur de 101 160 € ainsi que le détail de la répartition induite pour chacune des communes conformément au tableau ci-après annexé en page 2 de la présente délibération.

. HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VOIRIE**DETAIL PAR COMMUNE**

<i>En euros</i>	Attributions de compensation actuelles	Révision proposée	Attributions de compensation futures
AMBRIERES-LES-VALLEES	140 396	11 050	151 446
BRECE	68 639	5 402	74 041
CARELLES	26 902	2 117	29 019
CHANTRIGNE	41 927	3 300	45 227
CHATILLON-SUR-COLMONT	78 136	6 150	84 285
COLOMBIERS-DU-PLESSIS	42 424	3 339	45 763
COUESMES-VAUCE	42 258	3 326	45 584
DESERTINES	45 703	3 597	49 300
LA DOREE	28 592	2 250	30 842
FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	84 069	6 617	90 685
GORRON	114 127	8 982	123 109
HERCE	24 327	1 915	26 241
LANDIVY	76 396	6 013	82 409
LESBOIS	12 920	1 017	13 937
LEVARE	19 481	1 533	21 015
MONTAUDIN	52 327	4 118	56 445
OISSEAU	62 142	4 891	67 033
LE PAS	42 393	3 337	45 729
PONTMAIN	58 940	4 639	63 579
SAINT AUBIN-FOSSE-LOUVAIN	23 740	1 868	25 609
SAINT BERTHEVIN-LA-TANNIERE	37 801	2 975	40 776

SAINT ELLIER-DU-MAINE	36 559	2 877	39 436
SAINT LOUP-DU-GAST	16 282	1 281	17 564
SAINT MARS-SUR-COLMONT	35 431	2 789	38 220
SAINT MARS-SUR-LA-FUTAIE	46 124	3 630	49 755
SOUCE	15 395	1 212	16 607
VIEUVY	11 874	935	12 808
TOTAL	1 285 305	101 160	1 386 465

N°2026-09 Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

Acte transmis en préfecture le 27 février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-13, L 2224-14, L 2224-16 qui attribue le pouvoir de police spéciale de collecte des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-9-2 du CGCT

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 541-3

Considérant que les dépôts sauvages sur l'espace public relèvent du pouvoir de police du maire,

Considérant que les frais de nettoyage sont à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose de facturer ces frais à l'auteur du dépôt selon les tarifs suivant :

- Habitants de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais : 150 €
- Habitants hors Communauté de Communes du Bocage Mayennais : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Présentation du devis du SENOM :

M. le Maire présente au conseil municipal le devis pour la réalisation d'un branchement d'eau potable au 8 et 8bis lotissement du Domaine suite au démarrage des travaux des logements de Mayenne Habitat. Le conseil valide le devis de 2133.60 €

Permanence des élections du 15 mars

L'organisation du bureau de vote pour les élections du 15 mars a été vue en fonction des disponibilités de chacun.

Questions diverses

- Le programme prévisionnel des travaux 2026 envoyé par la CCBM est le suivant :

Rechargement : CR Pontpierre du RD 513 à Le Tertre, CR Le Tertre, CR La Chatrière, VC 3 du Ballon.

Enduit : CR Pontpierre, CR Guéray.

Fossé : CR La Mégretièrre, VC 201 des Clos (2ème partie).

- M. le Maire présente le récapitulatif de l'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour l'année 2025 : 32 interventions diverses soit une hausse de 39,1 % par rapport à 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

COMMUNE DE DESERTINES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

<u>N° de délibération</u>	<u>Objet</u>
2026-05	Enquête publique relative à demande d'enregistrement présentée par SCEA La Georgetterie
2026-06	Attributions de subventions
2026-07	Affectation de la fraction communale du F.P.I.C. Révisions des attributions de compensation
2026-08	Voirie. Révisions des attributions de compensation
2026-09	Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

<u>Classification</u>	<u>correspondance</u>	<u>délibération</u>
8.8.5	Environnement	Enquête publique relative à demande d'enregistrement présentée par SCEA La Georgetterie
7.5.5	Finances locales	Attributions de subventions
7.6.1	Finances locales	Affectation de la fraction communale du F.P.I.C. Révisions des attributions de compensation
7.6.1	Finances locales	Voirie. Révisions des attributions de compensation
6.1.12	Liberté publique et pouvoirs de police	Règlement intérieur service propreté : tarif pour dépôt sauvage

La secrétaire de séance

Le Maire